



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



23010853

Déposé au greffe du Tribunal de
l'entreprise de Liège, division Dinant le

10 JAN. 2023

Le greffier

N° d'entreprise : **0550 654 251**

Nom

(en entier) : **CRESPIN-MICHAUX**

(en abrégé) :

Forme légale : **S.R.L.**

Adresse complète du siège : **Charreau de Neffe, 101 - 5500 Dinant**

**Objet de l'acte : Décision de l'actionnaire unique exerçant les pouvoirs normalement
dévolus à l'assemblée générale**

Extrait du rapport du 29 décembre 2022

1) L'actionnaire unique accepte la démission, à dater du 29 décembre 2022, de la qualité de gérant de Madame Anne MICHAUX et de Monsieur Gérard CRESPIN.

Suite à ces démissions, l'organe d'administration est composé de deux administrateurs :

- Monsieur Clément CRESPIN ;
- Monsieur Florent CRESPIN.

Comme stipulé lors de la constitution, leur mandat est exercé à titre gratuit et pour une durée indéterminée.

2) L'actionnaire unique décide que, conformément aux statuts, chaque administrateur peut valablement représenter seul la société et cela sans limite de la valeur d'engagement.

Suite à la diminution du nombre d'administrateurs de quatre à deux, l'actionnaire unique signale que la décision suivante prise dans les dispositions finales et ou transitoires lors de la constitution de la société :

« L'assemblée a décidé que chaque gérant peut valablement représenter seul la société conformément aux statuts mais que tout engagement dont la valeur excède vingt-cinq mille euros (25.000,00 €) devra recueillir la signature d'au moins trois gérants » est devenue caduque.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/01/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).